

**Déclaration de la taxe sur les primes d'assurance
par une personne qui paie une prime d'assurance**
Loi sur la taxe de vente du Québec



Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [s'il y a lieu]	Numéro d'identification (s'il y a lieu) Dossier
Nom de famille et prénom du particulier, nom de l'entreprise ou raison sociale	
Numéro d'assurance sociale (s'il y a lieu)	

Cette déclaration s'adresse à toute personne assujettie (voyez les renseignements généraux à la page suivante) qui paie une prime d'assurance sur laquelle la taxe sur les primes d'assurance n'a pas été perçue et qui doit déclarer et payer la taxe exigible.

Joignez cette déclaration au formulaire *Déclarations particulières* (FP-505).

1 Taxe exigible

Primes d'assurance	1		x	Taux de 9 %	▶	2	
Primes d'assurance automobile	3		x	Taux de 9 % ¹	▶	4	
Additionnez les montants des lignes 2 et 4 et reportez le résultat à la ligne 4 du formulaire FP-505.						Taxe exigible =	5

La taxe sur les primes d'assurance devient payable au moment du paiement de la prime.

Année et mois civils où la taxe devient payable

Date d'échéance de la déclaration
(voyez les renseignements sur le délai de production à la page 2 du formulaire FP-505)

2 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans le formulaire FP-505 et dans la présente déclaration sont exacts et complets, et que je suis le déclarant ou une personne autorisée à signer en son nom.

Nom de famille et prénom du déclarant ou de la personne autorisée	Signature	Date	Téléphone
---	-----------	------	-----------

1. Si les primes d'assurance automobile ont été payées avant le 1^{er} janvier 2015, le taux applicable est de 5 %.



Renseignements généraux

Primes d'assurance taxables

La taxe sur les primes d'assurance s'applique lors du paiement de la plupart des primes d'assurance, entre autres, une prime

- d'assurance de dommages;
- d'assurance collective de personnes.

Taux de la taxe sur les primes d'assurance

Le taux de la taxe sur les primes d'assurance est de 9 %. Toutefois, pour les primes d'assurance automobile payées avant le 1^{er} janvier 2015, le taux de la taxe est de 5 %.

Personne

On entend par *personne* une fiducie, un particulier, une société, une société de personnes, une succession ou un organisme qui est une association, un club, une commission, un syndicat ou une autre organisation.

Personne assujettie

Une personne doit payer la taxe sur les primes d'assurance lorsqu'elle paie une prime d'assurance et qu'elle est dans l'une des situations suivantes :

- elle réside au Québec;
- elle fait des affaires au Québec;
- elle possède une assurance qui couvre un bien situé au Québec.

Exemptions de la taxe sur les primes d'assurance

La taxe sur les primes d'assurance ne s'applique pas à certains produits d'assurance, par exemple

- une assurance individuelle de personnes;
- une assurance collective de personnes pour laquelle l'employeur paie une prime relativement à un employé qui travaille dans un établissement de l'employeur situé hors du Québec;
- une réassurance;
- une assurance maritime, sauf si elle couvre les risques relatifs à l'usage d'un bateau de plaisance qui navigue uniquement sur des plans d'eau intérieurs;
- un contrat de rente;
- un cautionnement;
- une prime de 0,25 \$ ou moins;
- un contrat d'assurance en vertu duquel une société de cimetière paie une prime relativement à des biens servant au cimetière ou à ses activités;
- une prime, une cotisation ou une contribution payable en vertu de
 - la Loi sur les accidents du travail,
 - la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles,
 - la Loi sur l'assurance parentale,
 - la Loi sur l'assurance-récolte,
 - la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles,
 - la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec,
 - la Loi sur le régime de rentes du Québec,
 - la Loi sur l'assurance-emploi.

